



VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 29 JUIN 2023

Date de la convocation : 22 juin 2023

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : LORGEUX Jeanny, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. LORGEUX, Maire, Mme ROGER, M. HARNOIS, Mme DEGRAIS, MM. GUIMONET, DUVAL, Mme ESCAMEZ, M. SEGUIN, Mme POUGET, Adjoints au Maire, MM. HOURY, MORIN, Mme BRETEL, M. CHEMINOT, Mme DOYON, MM. CHENE, LEROY, Mme ORTH, MM. BOURARD, GAVEAU, Mmes MERCIER, BARRY, MM. SABOURDY, BLANCHARD, Mme PAUCHARD, M. HOUGNON, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : Mme MERCIER, Conseillère Municipale.

EXCUSÉS : Mme PERSEGOL, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à Mme BRETEL, Mme MARCHAND, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. CHEMINOT, M. NAUDION, Conseiller Municipal, Mme GIRAUDET, Conseillère Municipale, M. de REDON, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. BLANCHARD, M. GUENIN, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme PAUCHARD, M. CORDONNIER, Conseiller Municipal.

ABSENT : M. JOLIVET, Conseiller Municipal.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 17 heures.

**ACTUALISATION DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT DU
CCAS - N° 23/06 – 13/C**

Monsieur HARNOIS, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"Pour mener à bien ses missions, le Centre communal d'action sociale (CCAS) utilise des locaux mis à disposition gracieusement par la Ville.

Afin de satisfaire aux recommandations émises par la Chambre régionale des comptes lors de son dernier contrôle au CCAS, il convient de regrouper les différentes conventions de mises à disposition en un document unique afin de mettre en concordance les décisions prises par le Conseil municipal.

Ainsi, il est proposé d'ajouter les points suivants dans la convention initiale du 13 mars 2006 :

- l'épicerie sociale, Mail de l'Hôtel Dieu ;
- l'hébergement d'urgence, Place Marcel Bour ;
- la possibilité de sous-louer occasionnellement une partie des locaux par le CCAS ;
- le remboursement des communications téléphoniques.

Aussi, il convient de mettre à jour l'annexe à la convention spécifique de mise à disposition de locaux au titre du Plan de réussite éducative (PRE). En effet, les bâtiments utilisés par le CCAS sont désormais les suivants :

- un préfabriqué (2 salles et 1 salle BCD), 2 rue Louise de Savoie ;
- le centre médico-social, 1 rue François Rabelais.



Par conséquent, je vous propose d'accepter ces diverses modifications et d'autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention actualisée de mise à disposition de locaux au profit du CCAS ;
- modifier, en fonction des besoins du CCAS, les annexes comprenant la liste détaillée des bâtiments."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte les diverses modifications, notamment le regroupement des différentes conventions de mises à disposition de locaux au profit du CCAS, en un document unique tel que la convention annexée ;
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que tout document y afférent ;
- autorise Monsieur le Maire à modifier, en fonction des besoins du CCAS, les annexes comprenant la liste détaillée des bâtiments.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au représentant de
l'Etat le

06 JUL 2023
Mis en ligne sur le site internet le 10 JUL 2023

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois
à compter de la présente publication ou
notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi
par l'application informatique "Télérecours
citoyens" accessible par le site Internet
<https://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

La secrétaire,


Jeanny LORGEUX




Laurence MERCIER

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE
LOCAUX AU PROFIT DU CCAS**

Entre la Ville de Romorantin-Lanthenay, représentée par son Maire, Monsieur Jeanny LORGEUX, autorisé par délibération du Conseil Municipal du

Et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), représenté par son Vice-Président, Monsieur Bruno HARNOIS, autorisé par délibération du Conseil d'Administration du

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet d'actualiser la convention initiale du 13 mars 2006, en ajoutant les points suivants :

- l'épicerie sociale, Mail de l'Hôtel Dieu ;
- l'hébergement d'urgence, Place Marcel Bour ;
- la possibilité de sous-louer occasionnellement une partie des locaux par le CCAS ;
- le remboursement des communications téléphoniques.

Article 2 - Désignation et état des immeubles

La liste des locaux mis à disposition au profit du CCAS est annexée à la présente convention (annexe 1).

Le CCAS reconnaît disposer des locaux en l'état pour bien les connaître.

Ceux-ci sont mis à disposition à titre gratuit.

Article 3 - Destination des immeubles

Les immeubles, objets de la présente convention, sont utilisés par le CCAS pour l'usage exclusif d'activité en lien avec son secteur professionnel.

Par délibération du 12 février 2008, la Ville autorise le CCAS à mettre à disposition, à titre momentané, une partie des locaux sis 21 boulevard Lyautey au profit d'une association ou d'un organisme exerçant une activité sociale. Le CCAS s'engage également à se conformer aux clauses d'occupation des parkings figurant dans l'acte d'acquisition desdits locaux.

Article 4 - Entretien et réparation des immeubles

Le CCAS maintient les locaux mis à disposition en bon état d'entretien aux fins de les restituer tels qu'il les a reçus et prend à sa charge tous les travaux confortatifs courants.

A cet effet, il effectuera toutes réparations nécessaires, même celles dues à l'usure normale et à la vétusté.

Le CCAS ne supportera pas les grosses réparations telles que définies par l'article 606 du Code Civil, celles-ci restant à la charge de la Commune.

La Ville et notamment les Services Techniques, conservent un exemplaire des clés des locaux pour pouvoir intervenir à tout moment pour la sauvegarde des bâtiments.

Article 5 - Transformation et embellissement des locaux

Tous travaux, embellissements, améliorations, agrandissements et installations quelconques faits par le CCAS deviendront, lors de son départ des lieux, la propriété de la Ville, sans qu'une quelconque indemnité puisse être réclamée à la Commune.

Article 6 - Durée – Renouvellement

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction.

Article 7 - Impôts et taxes

Les impôts et taxes de toute nature relatifs à la propriété immobilière des locaux mis à disposition seront supportés par la Commune.

Les impôts et taxes de toute nature relatifs à la mise à disposition des locaux et à l'activité exercée par le CCAS seront supportés par ce dernier.

Article 8 - Charges

Le CCAS s'engage à rembourser à la Ville, l'ensemble des charges supportées par celle-ci pour le chauffage, l'eau, l'assainissement, l'électricité et le gaz, pour l'ensemble des immeubles.

Conformément à la délibération du conseil municipal du 19 février 2009, le CCAS s'engage aussi à rembourser à la Ville, l'ensemble des consommations téléphoniques des locaux situés 21 boulevard Lyautey.

Article 9 - Assurances

Le CCAS s'assurera contre les risques d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux, et contre tous les risques locatifs y compris le recours des tiers, par une assurance suffisante contractée auprès d'une compagnie notoirement solvable.

Le CCAS devra s'acquitter ponctuellement du paiement de toutes primes.

Article 10 - Obligations générales du Centre Communal d'Action Sociale

La présente mise à disposition est consentie aux charges et conditions générales au CCAS qui accepte expressément, à savoir :

- exercer personnellement et de façon continue son activité dans le local mis à disposition et suivant la destination ci-dessus prévue,
- veiller à ce que l'activité exercée dans les lieux ne trouble, en aucune façon, la tranquillité et la jouissance des voisins et l'ordre public,

- faire son affaire personnelle, sans que la collectivité locale puisse être inquiétée ou recherchée de quelque manière que ce soit, de toutes réclamations ou contestations émanant de voisins ou de tiers et concernant son activité,
- se conformer aux lois et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la voirie, la salubrité, la police, la sécurité, l'hygiène et le travail,
- faire son affaire personnelle de tous troubles de jouissance dont il pourrait être victime de la part des autres occupants de l'immeuble, des voisins ou des tiers ; il devra exercer contre eux toutes actions utiles, sans recours possible contre la Ville,
- supporter les conséquences, sans recours contre la Ville, de tous dégâts causés aux locaux, ainsi que tous troubles de jouissance en résultant,
- rembourser la Ville des charges de chauffage et d'abonnements ainsi que de consommations à tous réseaux, y compris le téléphone et les liaisons informatiques.

Article 11 - Responsabilité - Recours - Litiges

Le CCAS sera personnellement responsable vis-à-vis de la Commune et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres.

Il répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'il en a la jouissance et commises tant par lui-même que par ses membres préposés, ainsi que par toute personne effectuant des travaux pour son compte et occupant les locaux.

Les signataires s'engagent à privilégier le règlement à l'amiable d'éventuels litiges. Le cas échéant, le tribunal administratif d'Orléans est la juridiction compétente pour traiter tout litige.

Article 12 - Résiliation

La présente convention peut être dénoncée par lettre recommandée six mois avant la résiliation justifiée par des motifs d'intérêt public. La Ville s'engage à reloger le CCAS dans des locaux équivalents avant la fin de la période de résiliation.

La présente convention sera résiliée de plein droit par la cessation d'activité du CCAS pour quelque cause que ce soit, et par la destruction des immeubles par cas fortuit ou de force majeure.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le

**Pour la Ville de Romorantin-Lanthenay,
Le Maire,**

**Pour le Centre Communal d'Action Sociale,
Le Vice-Président,**

Jeanny LORGEUX

Bruno HARNOIS

ANNEXE 1

LISTE DES LOCAUX MIS A DISPOSITION AU PROFIT DU CCAS

LOCAUX	ADRESSE	REFERENCES CADASTRALES	SUPERFICIE (m²)
Bureaux administratifs	21 boulevard Lyautey	AZ n° 680 et 681	1 299
Epicerie sociale	Mail de l'Hôtel Dieu	AY n° 213	410
Hébergement d'urgence	78 rue Marceau	BE n° 299	40
Hébergement d'urgence	8 rue Georges Clémenceau	BH n° 562	36
Hébergement d'urgence	12 place Marcel Bour	AY n° 659	106

ANNEXE 1

LISTE DES LOCAUX MIS A DISPOSITION AU CCAS AU TITRE DU PLAN DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE

LOCAUX	ADRESSE	CRENEAUX D'UTILISATION	PROGRAMMES MIS EN OEUVRE
Préfabriqué (deux salles et une salle BCD)	2 rue Louise de Savoie	Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h45 à 17h45	Accompagnement à la scolarité
Centre médico-scolaire	1 rue François Rabelais	- lundi après-midi - mardi et mercredi toute la journée	Consultation médicale Bilan de santé Psychologue